

L'Inspectrice de l'Éducation nationale de Chambéry 1
à

Mesdames les directrices et Messieurs les Directeurs d'Écoles
Mesdames et Messieurs les Professeur(e)s des Écoles
Mesdames les institutrices et Messieurs les Instituteurs
Mesdames et Messieurs les membres du Pôle
ressources

Chambéry, le 5 septembre

NOTE DE SERVICE N° 1

Affaire suivie par
Nelly Barroso

Téléphone :
04 79 69 25 02

Courriel :
ce.0730060u@ac-grenoble.fr

Prévention anticipation et traitement de la difficulté d'apprentissage et scolaire

Année 2022-2023

Adresse postale :
Ecole du Haut-Maché
Faubourg Maché
73000 CHAMBERY

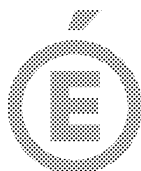
**Cette note est à porter à la connaissance de tous les enseignants de l'école, y compris les personnels remplaçants.
Je vous souhaite une bonne rentrée et une bonne prise en charge des élèves en difficulté.**

Nelly BARROSO



Sommaire

Préambule	p 2
1) Les élèves en difficulté d'apprentissage.....	p 2
a) Enseigner plus explicitement.....	p 2
b) La différenciation pédagogique dans les classes	p 3
c) Mettre en place une évaluation formatrice.....	p 3
d) La prise en charge des difficultés au sein de l'école.....	p 3
e) Le PPRE : un outil essentiel	p 3
2) Le livret de parcours inclusif.....	p 4
3) Les élèves à besoins éducatifs particuliers.....	p 4
a) Les élèves relevant de l'enseignement spécialisé (RASED)	p 4
b) Les élèves allophones nouvellement arrivés	p 5
c) Les élèves en situation de handicap	p 6
d) Les élèves ayant un ou des trouble(s) spécifique(s) des apprentissages..	p 7
e) Les élèves hautement perturbateurs.....	p 8
f) Les enfants de familles itinérantes et voyageuses.....	p 8
Annexes	p9



Préambule

La difficulté d'apprentissage est normale et fait partie du processus d'apprentissage. Tous les élèves partagent la capacité d'apprendre et de progresser. De plus, différentes études montrent que le redoublement est rarement profitable pour l'élève. Il convient alors de proposer des solutions alternatives dans la classe et dans l'école pour s'adapter aux besoins des élèves. Les évaluations nationales doivent servir de point d'appui, au niveau de l'école et de la circonscription pour définir les priorités d'action.

Au quotidien, l'enseignant fait face à des élèves présentant des difficultés multiples. A partir de l'observation attentive des symptômes, l'enseignant s'efforce de diagnostiquer la nature des difficultés, et propose des solutions adaptées. La phase de diagnostic doit être minutieuse, pertinente et partagée au sein de l'équipe pédagogique. Les regards croisés et les échanges professionnels, formalisés en conseil de maitres/de cycles spécifiques, doivent permettre de proposer des aides cohérentes entre elles et adaptées à chacun des élèves

Ce document a pour but de récapituler les différentes solutions de traitement de la difficulté scolaire. Dans tous les cas, la pratique de classe doit être questionnée en premier lieu. Nous proposons ci-dessous deux types d'approches : les difficultés relevant des situations d'apprentissages classiques et les difficultés d'apprentissage pour les élèves à besoins particuliers.

1. Les élèves en difficulté d'apprentissage

a) Enseigner plus explicitement

Avant toute chose, l'enseignant se doit d'amener chaque élève à comprendre le sens des activités scolaires, l'activité intellectuelle attendue, la nature du travail personnel à fournir pour distinguer ce que l'on apprend et ce que l'on fait. Le fait d'enseigner plus explicitement favorisera l'engagement dans la tâche de tous les élèves. Les différents temps de la séance sont propices à l'explicitation.

Temps	Objectifs pour l'élève	Exemple de questions auxquelles l'élève doit pouvoir répondre.
Relations aux autres activités (« tissage »)	-Faire du lien entre les séances -Faire du lien entre les disciplines	Qu'est-ce que je sais déjà ? Qu'est-ce qu'on a déjà fait ?
Début de séance	-Comprendre les enjeux de l'activité -S'approprier la consigne -Comprendre l'activité mentale en jeu	Qu'est-ce qu'il faut faire ? Qu'est-ce qu'on apprend ? Pourquoi l'enseignant propose cette tâche ? A quoi va ressembler le travail terminé ? Comment s'y prendre pour réussir ? A quoi faut-il faire attention ? Comment s'aider en cas de besoin ? Comment savoir si c'est réussi/quand c'est terminé?
Pendant la tâche	-Prendre conscience des processus d'apprentissage - Identifier les procédures efficaces	Comment fais-tu ?
Phase d'institutionnalisation	-Passer du réussir au comprendre - Formaliser ce qui a été appris, dans un système organisé de savoir. - Comprendre la nature des savoirs scolaires	Qu'est-ce que j'ai fait ? Qu'est-ce que j'ai appris ? A quoi ça sert ? Comment fallait-il faire pour réussir ? A quoi fallait-il faire attention ?
Relations aux autres activités (« tissage »)	-Faire du lien entre les séances -Faire du lien entre les disciplines	Qu'est-ce qu'on va apprendre ensuite ? Dans quels domaines peut-on utiliser ce savoir ?

Pour aller plus loin : <http://centre-alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/education-prioritaire/ressources/theme-1-perspectives-pedagogiques-et-educatives/realiser-un-enseignement-plus-explicite>

b) La différenciation pédagogique dans la classe

La première réponse à la difficulté d'apprentissage doit être apportée au niveau de la classe.

Différentes pistes peuvent être explorées :

- **Mettre en place des outils d'aide** : matériel de manipulation, affichages opérationnels, sous-main individualisés, aide méthodologique, tutorat...
- **Dégager du temps pour les élèves les plus fragiles** : Temps d'ateliers, plans de travail, « Solution 1 » de l'Acticlasse...
<https://www.linkedin.com/pulse/3-modalit%C3%A9s-de-travail-adeline-pesic/?published=t>
- **Différencier** : Le contenu et la forme de la tâche, l'amplitude de la tâche, l'évaluation, les aides apportées...
<https://rasedapshome.files.wordpress.com/2020/09/schema-differenciati-on-peda-en-classe.pdf>
Point de vigilance : s'assurer que tous les élèves travaillent tous la compétence visée, que l'aménagement proposé pour aider l'élève ne change pas la nature de celle-ci.

c) Mettre en place une évaluation formatrice

L'évaluation formatrice doit proposer à l'élève des outils d'auto-évaluation pour lui permettre de suivre ses acquis, ses progrès et ce qu'il lui reste à apprendre. Elle vise à rendre l'élève responsable de son apprentissage et l'aide à identifier les principales étapes à franchir pour atteindre l'objectif final de la séquence et les critères de réussite.

d) La prise en charge des difficultés au sein de l'école

La prise en charge de la difficulté doit être collective au sein de l'équipe pédagogique, différents dispositifs peuvent être mobilisés pour aider les élèves :

- **Décloisonner** : utiliser toutes les ressources de l'école pour mettre en place des moments de travail en groupe de besoin.
- **Utiliser toutes les possibilités des APC** : Pour « donner un temps d'avance » aux plus fragiles (1^{ère} lecture d'un texte de littérature, aide à la compréhension des énoncés de problèmes...), pour faire des groupes de besoins au niveau de l'école...
- **S'inscrire dans le plan « Vacances Apprenantes »** : Proposer des stages de réussite structurés, pendant les vacances, pour les plus fragiles.

e) Le PPRE : un outil essentiel

Si les difficultés persistent et qu'une des compétences du socle risque de ne pas être atteinte, **il est indispensable de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), via le Livret de Parcours Inclusif (voir paragraphe 2)**. Il permet de coordonner les aides mises en place, pour travailler une compétence ciblée, sur un temps donné (1 ou 2 périodes maximum). La famille est associée et un bilan est systématiquement effectué à la fin du PPRE. <https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative>

Le recours exceptionnel au maintien :

Un redoublement pourra être proposé par le conseil des maîtres **à titre exceptionnel**, uniquement dans le cas où les dispositifs successifs d'accompagnement pédagogique cités ci-dessus n'auraient pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève.

Le seul critère à retenir étant la rupture d'apprentissage (longue absence, maladie...).

Un **PPRE** sera alors mis en place dès le début de l'année pour identifier les compétences du socle déjà acquises par l'élève et les compétences à renforcer de manière prioritaire. Cette proposition est, en amont, soumise à l'avis de l'IEN de circonscription et fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sauf sur décision exceptionnelle de la MDPH.

2. Mise en place du Livret de Parcours Inclusif (LPI)

Que ce soit pour les élèves avec des difficultés d'apprentissage ou les élèves à besoins éducatifs particuliers, le « Livret de parcours inclusif (LPI) » devra être déployé progressivement durant l'année 2022 2023. **Tous les nouveaux documents (PPRE, PAP, PPS, GEVASCO 1^{ère} demande) doivent dès à présent être générés via l'application.**

L'application « Livret de parcours inclusif (LPI) » a pour objectif de proposer un outil aux professeurs afin d'accompagner le parcours scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers et permettre une meilleure individualisation des réponses pédagogiques qui leur sont apportées. Il s'agit d'offrir une variété de réponses adaptées à chaque situation afin de faciliter le partage d'informations entre professionnels et avec la famille.

Objectifs :

Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, professionnels des MDPH...) le livret de parcours inclusif est une application numérique accessible, depuis un ordinateur, qui vise à faciliter :

- la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations ;
- la simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets par l'équipe pédagogique :
- la formalisation de ces différents plans et projets ;
- la circulation d'information entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.

Vidéo de présentation (4min42) : https://youtu.be/e59usyz_ZQg

Le livret de parcours inclusif est conçu pour réduire au maximum la ressaisie d'information par ses utilisateurs.

Des interconnexions, d'une part, entre le LPI et les bases élèves et établissements de l'éducation nationale, et, d'autre part, entre le LPI et le système d'information des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont mises en œuvre.

Informations complémentaires, guides et tutoriels sur Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

3. Les élèves à besoins éducatifs particuliers

a) Les élèves relevant de l'enseignement spécialisé (RASED)

L'équipe du RASED intervient à différents niveaux :

- Concertation avec les enseignants pour le repérage ou le suivi des besoins (concertations, conseil de cycles ou de maitres, échanges...)
- Aide à la mise en place des adaptations pour l'enseignant en charge d'élèves à besoins particuliers.
- Participation à des réunions et aux rencontres avec les familles (EE, ESS...)
- Rencontres et/ou échanges avec les partenaires extérieurs (orthophoniste, ergothérapeute, infirmière scolaire...)
- Aide à la réflexion concernant les parcours des élèves : PAP, orientations vers l'enseignement adapté (SEGPA/EREA) ou spécialisé (ULIS, IME etc..), demandes MDPH, maintiens, passages anticipés.

⚠ Toute prise en charge des enseignants et des PSY-EN du RASED nécessite la transmission préalable d'une demande d'intervention écrite.

Il conviendra aussi de tenir compte des possibilités d'intervention, mais aussi du protocole sanitaire en vigueur.

Afin de répondre au moins aux demandes, les interventions sont réparties dans l'année, avec des priorités par fonction et par période.

Rentrée de septembre	Aide à l'accueil des PS Accompagnement d'élèves à besoins éducatifs particuliers (repérés l'année précédente)
PSY EN Tous les cycles	<p>⚠ Les rencontres et bilans avec la psychologue EN se feront sur demande étayée des enseignants et/ou de la famille et/ou de l'enfant avec accord de la famille</p> <p>Selon les contraintes institutionnelles MDPH, DSDEN, CDOEASD, bilans, suivi de situations et/ou entretiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves pour lesquels une orientation est envisagée (ULIS, SEGPA, IME, ITEP...) • Pour les demandes à la MDPH (AESH, Maintien en GS, SESSAD, matériel pédagogique adapté...) • Pour les élèves d'ULIS • Pour situations particulières (passage anticipé, maintien) • Pour éclairer l'enseignant ou les parents sur les difficultés d'un enfant afin de mettre en place ou de réajuster l'aide • Suivi des dossiers pour les élèves relevant de la MDPH • Contact avec l'enseignante référente et les autres partenaires (CMS, MSD, CMP, CPAS, Médecine scolaire, PsyEN EDO...) • Participation aux ESS, EE, aux différentes commissions institutionnelles, aux synthèses avec les différents partenaires extérieurs • Actions de prévention et de formation (harcèlement, AESH, gestion de conflits...)
Maîtres spécialisés ⚠ priorité CP/CE1	<p>GS : à partir de la période 3 ou 4 (selon les disponibilités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Test de positionnement et évaluation des élèves signalés par les enseignants • Prises en charge en remédiation spécialisée avec projets d'aide individualisés et/ou prises en charge en co-intervention dans ou hors de la classe. <p>CP/ CE1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la passation des évaluations repères CP et CE1 (septembre) • Aide à la passation individuelle des évaluations repères CP (janvier). • Bilan fluence de fin CP à partir de la mi-juin. • Prises en charge en remédiation spécialisée avec projets d'aide individualisés et/ou prises en charge en co-intervention dans ou hors de la classe. <p>CE2 (selon les disponibilités, à la période 1 et 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition de tests de lecture et d'écriture • Prises en charge en remédiation spécialisée avec projets d'aide individualisés et/ou prises en charge en co-intervention dans ou hors de la classe. <p>Cycle 3 : (selon les disponibilités)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à la passation des évaluations SEGPA/EREA, en novembre et décembre • Activités ponctuelles d'aide méthodologique

b) Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Les élèves sont considérés comme EANA s'ils ont âgés de 6 à 13 ans, qu'ils sont allophones, et qu'ils sont arrivés en France depuis moins de 2 ans.

Il y a 3 postes fléchés sur la circonscription : 2 dispositifs UPE2A (écoles Caffé et Haut Maché), et un poste de TRB FLE (mobilité sur toute la circonscription). Lorsqu'un EANA arrive dans votre école, n'hésitez pas à contacter les enseignantes FLE et à utiliser les ressources ci-dessous pour préparer son accueil :

- Betty Lorne, 75% UPE2A école du Haut-Maché Chambéry : betty.lorne@ac-...
- Marie-Christine Bechu Polimene, 25% complément de Mme Lorne Marie-Christine.Bechu@ac...
- Frédérique Cocu, UPE2A école Pasteur Chambéry : frédérique.cocu@ac...
- Hélène Levert, TRB FLE (Caffe, Jaurès, W.Rousseau et secteur élargi : Bellevue + avant pays savoard) : helene.levert@ac-...

Que va faire l'enseignant UPE2A ?

- Evaluer les compétences de l'élève (en français et/ou dans sa langue maternelle).
- Définir pour l'élève les compétences à travailler en priorité.
- Proposer si besoin une prise en charge FLE
- Conseiller l'enseignant pour adapter son enseignement (organisation, contenus...).

Une convention de scolarité partagée peut être mise en place entre deux écoles pour permettre à l'EANA d'être mieux pris en charge. La mise en place d'un tel dispositif nécessite une grande vigilance sur la cohérence des enseignements et des aides entre les deux structures. Un lien régulier entre les enseignants est nécessaire, pour un suivi efficace des apprentissages de l'élève.

Annexe 1 : Flyer « J'accueille un EANA dans ma classe »

Annexe 2 : « Accueillir un EANA : Kit de survie »

c) Les élèves en situation de handicap

La définition du handicap

Selon la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Conditions préalables d'une demande à la MDPH

- ⇒ Les **adaptations pédagogiques** (différenciation, APC...) ont été mises en place dans la classe et ne sont pas suffisantes
- ⇒ Les **aides spécifiques et aménagements** ont été mis en place (RASED, PPRE...) et s'avèrent insuffisantes
- ⇒ La situation a fait l'objet d'**observations croisées** entre enseignants, enseignants du RASED, Psychologue Education Nationale ou libéral, médecin, et autres professionnels en libéral (orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute, CMP...).

Constitution d'une demande initiale à la MDPH

La demande émane toujours de la famille et est réfléchie et discutée en équipe éducative avec les parents, l'enseignant, le directeur d'école, le PsyEN EDA et les différents partenaires médicaux et paramédicaux.

Quels documents à transmettre à la MDPH par les parents :

- ⇒ **GEVA-Sco 1^{ère} demande renseigné par l'école** (par l'enseignant en amont de l'équipe éducative et complété par le directeur lors de l'Equipe Educative en fonction des interventions des parents et des professionnels présents) + productions scolaires si utiles à l'évaluation de la demande.
- ⇒ **Formulaire de demande unique (à compléter par la famille)**
- ⇒ **Justificatifs de domicile et d'identité**
- ⇒ **Le certificat médical (à remplir par le médecin)**
- ⇒ **Bilan psychologique** (psychologue éducation nationale, libéral, CMP...),
- ⇒ **Selon les demandes fournir les compte-rendu et/ou bilans de spécialistes** : orthophonie, psychomotricité, ergothérapie...

Le formulaire de demande et le certificat médical sont disponibles :
=> Sur le site internet de la MDPH 73 : onglet « *le dossier de demande* »
=> Sur demande auprès de l'accueil de la MDPH 73 : mdph@mdph73.fr

Les réponses possibles de la MDPH en termes de scolarisation :

- ⇒ **Refus** : l'enfant ne rentre pas dans le champ du handicap et poursuit en classe ordinaire
- ⇒ **Accord parcours de scolarisation en enseignement ordinaire avec poursuite des aménagements pédagogiques et/ou mise en place de soins** (reconnaissance que l'enfant est dans le champ du handicap mais sans compensations)
- ⇒ **Accord parcours de scolarisation avec attribution de compensations (aide humaine, matériels pédagogiques adaptés, ULIS, IME, SESSAD, maintien en grande section de maternelle, ITEP...), soit en enseignement ordinaire soit en enseignement spécialisé**

Dans tous les cas, une notification de la MDPH est envoyée à la famille et à l'enseignant référent du secteur. Il convient de demander à la famille d'informer l'école de l'avancée du dossier.

Précision pour l'**Aide Humaine pour l'Enfant Handicapé** : elle peut être individuelle ou mutualisée. Si mutualisée, le nombre d'heures attribuées n'est pas spécifié et la répartition est gérée au sein du PIAL. Une réévaluation du nombre d'heures peut avoir lieu en cours d'année scolaire.

En cas d'acceptation de la demande : c'est l'**enseignant référent** veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet. Il pilote une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) chaque année pour réévaluer les besoins de l'élève et envisager les perspectives avec toutes les personnes concernées.

Il adresse à l'école le **GEVA-Sco Réexamen** qui sera complété par l'enseignant de l'élève concerné.

Annexe 3 : les élèves en situation de handicap

d) Les élèves ayant un ou des trouble(s) spécifique(s) des apprentissages

Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un **Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** prévu à l'article L311.13 du code de l'Éducation, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE).

Le PAP définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans.

LA PROCÉDURE

Proposition : il peut être proposé par le conseil des maîtres ou le conseil de classe. Le directeur ou le chef d'établissement doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut également être demandé par la famille.

Constat des troubles : il est fait par le médecin scolaire, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés. Le médecin scolaire rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Élaboration : le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.

Mise en œuvre et suivi : la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe.

CONTACT : Centre Médico Scolaire du Biollay, 259, place René Vair, 73000 CHAMBERY
Téléphone : 04 79 62 61 88, Mail : ce.ia73-sms-biollay@ac-grenoble.fr

CIRCULAIRE :

<http://www.ac-grenoble.fr/ien.chambery1/2021/01/07/plan-daccompagnement-personnalise-pap/>

e) Les élèves hautement perturbateurs.

Les élèves qui présentent un comportement perturbateur peuvent nécessiter l'appui du RASED ou de l'équipe de circonscription pour avis ou intervention. Les réunions en équipe éducatives, avec tous les professionnels qui encadrent l'enfant, jouent un rôle essentiel pour prendre en compte ses besoins éducatifs particuliers. Il arrive que le comportement hautement perturbateur d'un élève conduise à une situation bloquante qui nécessite une intervention en urgence. Dans ce cas, il convient **de signaler rapidement la situation de l'IEN.**

En fonction de la situation, l'IEN pourra mobiliser les membres du Pôle ressources (psychologues, enseignants spécialisés, CPC...), le conseiller pédagogique ASH et/ou l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarité (EMAS).

L'EMAS est composée de deux éducatrices spécialisées, une psychologue et une infirmière. Après une phase d'observation, l'EMAS aide au diagnostic, et émet des préconisations pour une résolution durable de la situation de crise

Plus d'informations sur les EMAS :

<https://ien-chambery-2-ash.web.ac-grenoble.fr/equipe-mobile-dappui-la-scolarisation-en-savoie>

f) Les enfants de familles itinérantes et voyageuses

Madame Valérie Romand, coordonnatrice départementale de la scolarisation des "Enfants des familles itinérantes et voyageuses", est chargée de recenser les enfants du voyage inscrits dans les écoles, pour apprécier la scolarité de ces enfants, animer des actions pédagogiques et proposer un accompagnement des équipes qui en auraient besoin.

Contact : efiv73@ac-grenoble.fr

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Flyer « J'accueille un EANA dans ma classe »

ANNEXE 2 : « Kit de Survie » pour les enseignants qui accueillent des EANA

ANNEXE 3 : Les élèves en situation de handicap

J'accueille un EANA dans ma classe

DEFINITION D'UN ELEVE EANA

- ▷ EANA: élève allophone nouvellement arrivé.
- ▷ Elève né à l'étranger, ou bien arrivé en France depuis moins de 2 ans.
- ▷ Elève entre 6 ans et 13 ans



QUE FAIRE?

- ▷ Ne pas paniquer
- ▷ Informer et rassurer la famille
- ▷ Faire visiter l'école à l'élève et sa famille
- ▷ Contacter l'enseignant UPE2A

CONTACTS CIRCO CHAMBERY I

- ✉ Frederique.Cocu@ac-grenoble.fr
(Ecole Pasteur Chambéry)
- ✉ Helene.Leveret@ac-grenoble.fr
(Ecole Caffé Chambéry)
- ✉ betty.lorne@ac-grenoble.fr
(Ecole Haut Maché Chambéry)
- ✉ Nadege.palluel-blanc@ac-grenoble.fr



Que va faire l'enseignant UPE2A?

- ✍ Test de positionnement pour évaluer les compétences de l'élève (dans sa langue maternelle ou non)
- ✍ Un retour sur les résultats à l'enseignant de sa classe ordinaire (CLO)
- ✍ Définir pour l'élève les compétences à travailler en priorité
- ✍ Décision de prise en charge FLE en accord avec l'enseignant de CLO
- ✍ Conseils, propositions d'organisation et contenus.

Quelques pistes pédagogiques

- ▷ Logiciels LECTHEME
- ▷ @Calculatrice
- ▷ @Lalilo
- ▷ Un dictionnaire imagier

Quelques idées à l'arrivée

- ▷ Documents d'accueil à transmettre aux parents
<https://eduscol.education.fr/1191/ressources-pour-l-accueil-et-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrives-eana>
- ▷ Organigramme enseignants – classes – horaires – (Plan) d'école



Textes officiels

@Liens textes officiels UPE2A

#Kitdesurvie
par les enseignants UPE2A
(voir site de la circo et annexe 3 circulaire)

**Kit de survie pour un enseignant accueillant un élève
qui ne parle ni ne comprend le français**

Accueillir un Elève Allophone Nouvellement Arrivé (EANA) n'est pas chose aisée. Voici quelques pistes pour arriver à s'en sortir.

- Si le hasard fait que vous parlez sa langue, évitez le piège de lui parler dans cette langue car vous aurez un mal fou à exiger de lui qu'il vous parle uniquement en français par la suite. Recourez à un adulte ou un élève de l'école qui peut servir d'interprète dans des situations qui le permettent (devoir de discrétion).
- Accueillez-le comme vous aimeriez être accueilli. Renseignez-vous sur les possibilités de disposer d'un interprète officiel (financement par la ville ou MEN). Avec ses parents, visitez l'école. Montrez bien les toilettes et leurs règles d'accès (très important !). Donnez les horaires de l'école et rappelez le devoir d'assiduité. (Annexe 2 - Droits et devoirs)
- En classe, choisissez une table qui lui donnera un sentiment de sécurité : bien voir ce qui se passe (donc pas devant) tout en l'intégrant (pas isolé derrière) et facilement accessible par vous. Présentez-lui plusieurs élèves tuteurs.
- Valorisez le fait de parler plusieurs langues : si certains élèves se moquent, n'hésitez pas à faire une séance de math ou français dans une langue étrangère afin de les placer dans la même situation.
- Informez-vous sur les spécificités de sa langue afin de savoir ce qui va faciliter ou entraver l'apprentissage du français (<http://lgidf.cnrs.fr/>). N'hésitez pas à utiliser ces informations dans vos explications en classe (grammaire comparative).
- Faites-lui passer un test de positionnement en langue d'origine ou pour NSA (non scolarisé antérieurement) par un enseignant de FLE le plus rapidement possible afin d'avoir une idée de ses compétences dans sa langue maternelle ou de scolarisation (attention ce ne sont peut-être pas les mêmes). Sachez qu'on n'apprend à lire qu'une fois dans sa vie. Un enfant lecteur dans sa langue d'origine ne repartira pas de zéro en apprenant à lire en français. S'il est bon lecteur dans une langue (maternelle ou de scolarisation), la lecture en français ne posera pas de problème. Néanmoins vous ne pourrez pas faire l'économie de lui apprendre à écrire les lettres s'il lit dans un alphabet non latin, à déchiffrer les graphèmes et encoder les phonèmes du français correctement.
- Privilégiez une entrée dans la lecture par la lettre et non par le phonème car il se peut qu'il n'entende pas (bien) certains sons du français et puis il ne dispose pas du lexique nécessaire pour ce genre d'activité. Présentez le graphème et énoncez comment il se lit. N'importe quelle méthode syllabique peut convenir. Vous pouvez vous appuyer sur certains gestes de la méthode Borel-Maisonny pour accompagner les phonèmes (2 canaux : voir-entendre).
- Faites-lui acquérir les compétences de base de l'écriture et de la lecture dans un temps court limité s'il a déjà été scolarisé et n'est pas en CP. Aménager l'emploi du temps avec des cours de lecture en classe de CP est une solution mais ce n'est pas la solution car plus l'EANA scolarisé antérieurement est âgé, plus son rythme de travail et sa maturité sont éloignés de ceux d'un CP.
- Enfin, n'oubliez jamais de vous mettre à sa place si vous pensez que cet élève a « un faible niveau ». Considérez qu'il s'agit de difficultés linguistiques et culturelles avant d'être un problème d'intelligence.

B.Lorne

UPE2A du Haut Maché

Enseignantes chargées de l'enseignement du français langue étrangère (FLE) sur la circonscription de Chambéry 1

Secteurs d'intervention 2021-2022

Enseignantes référentes	Zone d'intervention	zone élargie pour 2021-2022
Frédérique COCU UPE2A de l'école Pasteur Frederique.cocu@ac-	Ecole Pasteur (CHY centre) Ecoles de Cognin : Pasteur et Forgerie	Ecole du Stade Ecole Jean-Rostand Ecole Prévert
Hélène LEVERT TRB FLE – Ecole Caffé Helene.levert@ac-....	Ecole Caffé Ecole Bellevue Ecole Jean Jaurès	Waldeck-Rousseau Avant-pays savoyard
Betty LORNE – Nadège PALLUEL UPE2A du Haut Maché Betty.lorne@ac-.... nadege.palluel-blanc@ac- ...	Ecole du Haut Maché Ecole Simone Veil	Ecole du Biollay Ecole de Jacob Bellecombette



CP

6-7ans

CE1

7-8ans
cycle 2

CE2

8-9ans

CM1

9- 10ans

CM2

10-11 ans
cycle 3

Ecole Maternelle

(de 3 à 5 ans)

- Petite section
- Moyenne section
- Grande section

Ecole Primaire

(de 6 à 10 ans)

- Cours préparatoire (CP)
- Cours élémentaire première année (CE1)
- Cours élémentaire deuxième année (CE2)
- Cours moyen première année (CM1)
- Cours moyen deuxième année (CM2)

Collège

(de 11 à 14 ans)

- La sixième (6e)
- La cinquième (5e)
- La quatrième (4e)
- La troisième (3e)

Brevet des collèges

- Le diplôme national du brevet évalue les connaissances acquises à la fin du collège.

DOCUMENT A DESTINATION DES FAMILLES SCOLARISANT UN ENFANT ALLOPHONE
Je suis parent d'élève : quels sont mes droits et mes obligations ?

MES DROITS

- J'ai le droit de demander un rendez-vous et d'être reçu par la directrice ou le directeur d'école ou les professeurs lorsque j'ai une question ou une information à transmettre concernant mon enfant. Pour cela, je communique par le cahier de liaison ou en appelant l'école en cas d'urgence.
- Je suis informé des progrès de mon enfant grâce au livret de compétences une fois par trimestre (3 fois) ou par période (5 fois).
- Je suis informé des différentes possibilités d'orientation de mon enfant conformément aux calendriers de l'Education Nationale.
- En cas de difficultés sociales ou financières, je peux prendre contact avec l'équipe enseignante et les services sociaux de la mairie afin de trouver des solutions pour que la scolarité de mon enfant se passe au mieux.
- Pour ces démarches, j'ai le droit de venir avec une personne pour faire la traduction si mon français ne permet pas de comprendre et m'exprimer comme je le voudrais. Je peux aussi faire la demande d'une aide à la traduction dans la mesure du possible.

MES DEVOIRS

- Je veille à ce que mon enfant vienne régulièrement à l'école, qu'il arrive à l'heure, qu'il ait son matériel, qu'il ait fait ses devoirs.
- J'accepte que mon enfant participe à toutes les activités scolaires proposées dans le cadre de la scolarité obligatoire.
- J'appelle l'école pour signaler l'absence de mon enfant.
- Je contracte une assurance responsabilité civile pour les activités hors temps scolaires auxquelles j'inscris mon enfant.
- Je dois regarder régulièrement le cahier de liaison et signer les diverses informations qui s'y trouvent. Je n'hésite pas à prendre contact si je n'ai pas bien compris une information.
- Je dois me rendre aux rendez-vous fixés par l'équipe enseignante de l'école. Si je ne peux pas venir, je propose une autre date pour se rencontrer.

Le à

Signatures des parents

Ressources pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).



Un livret d'accueil bilingue

Le livret d'accueil est un outil d'information et de communication qui s'adresse aux parents et aux élèves allophones nouvellement arrivés découvrant le système éducatif français.

Ce document explique l'organisation de la scolarité à l'école, au collège et au lycée, ainsi que l'accompagnement spécifique qui sera mis en œuvre pour l'apprentissage du français langue de scolarisation.

Il se présente sous la forme d'un livret bilingue traduit actuellement en douze langues. Une version audio est disponible pour certaines langues dont la langue française.

Allemand	Espagnol	Roumain
Anglais	Italien	Russe
Arabe	Français	Tamoul
Bambara	Portugais	Turc
Chinois	Romani	

Télécharger les livrets d'accueil bilingues :

<https://eduscol.education.fr/1191/ressources-pour-l-accueil-et-la-scolarisation-des-eleves-allophones-nouvellement-arrivees-eana>

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Organisation

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est une organisation administrative, créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La MDPH de la Savoie est un **Groupement d'intérêt public** (GIP) présidé par le président du Conseil départemental. Ce GIP rassemble les acteurs intervenant dans le champ du handicap : les services de l'Etat, les organismes de protection sociale, les associations représentant les personnes en situation de handicap.

Un lieu d'accueil unique à Chambéry pour les personnes résidant en Savoie

110 rue Ste Rose. 73000 CHAMBERY
04 79 75 39 60 / N° vert 0 800 08 00 73
Courriel mdph@mdph73.fr

Missions

1/ Accueillir, informer, orienter et sensibiliser au handicap :

- ⇒ enfants, adultes, proches, partenaires
- ⇒ tout au long du parcours (scolaire, professionnel, à domicile...)

2/ Accompagner et faciliter les démarches : les assistants de service social de la MDPH proposent notamment une aide à la formulation du projet de vie.

3/ Animer, piloter, observer et participer aux politiques publiques du handicap mises en œuvre dans le département.



4/ Evaluer en Equipe pluri-disciplinaire d'évaluation (EPE) **et assurer le suivi des décisions** prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) concernant l'ouverture de droits individuels pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Le certificat médical complété par le médecin (traitant, scolaire, spécialiste...)

- valable 6 mois
- date, signature et cachet du médecin obligatoire

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale
des Personnes Handicapées (MDPH)

Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'identifier et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin

Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé diagnostiqué, signes cliniques de votre patient a-t-il changé ? Oui Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretiens personnels, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolaire et emploi) ont-ils changé ? Oui Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris les orthèses/prothèses, médicales ou paramédicales, appareillages) a-t-elle été modifiée ? Oui Non

* « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques d'un trouble de santé invalidant. »

Article L. 244 du code de l'action sociale et des familles, repris par la Loi n°2005-103 du 13 février 2005.

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :

Je soussigné Docteur _____ Date: _____
certifie qu'il n'y a aucun changement dans la situation de M. ou Mme _____ Signature: _____
depuis mon précédent certificat.

A l'attention du patient

Merci d'aider votre médecin en remplissant les éléments ci-dessous :

Nom de naissance: _____

Prénoms: _____

Adresse: _____

N° d'immatriculation sécurité sociale: _____

Nom d'usage: _____

Date de naissance: _____

N° de dossier auprès de la MDPH: _____

Quels sont les principaux besoins et attentes exprimés dans votre demande à la MDPH ?

A joindre à ce document

Si des examens complémentaires, évaluations ou hospitalisations en lien avec le handicap ont été réalisés, le mentionner dans ce formulaire aux rubriques concernées, et joindre les comptes-rendus et documents les plus significatifs. Ces documents sont à joindre par le médecin et/ou le patient.

Le formulaire de demande qui contient 6 rubriques complété par la famille

DEMANDE À LA MDPH

Le MDPH est le lieu de rendez-vous des personnes handicapées. Les droits sont attribués pour répondre aux besoins de la personne. Le dossier est transmis électroniquement au département de la MDPH.

À qui s'adresse ce formulaire ?

De formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.
 Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
 Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans la demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous êtes éligible à la MDPH dans votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes.
 En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pouvez aussi être bénéficiaire des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) sous un de ses compléments	Rémunération d'allocataire compétent (ACTP ou ACTP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) sous un de ses compléments	Prêt personnel de sécurisation - parcours et aide à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (scolarisation, handicap de poche et de déplacement pour personnes handicapées)	Démarche professionnelle sans formation professionnelle
Démarche vers un établissement ou service médico-social (ESMS) intercommunal	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Projet de compensation du handicap (PCH)	Aide en matière de sécurité vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

C'est ma première demande à la MDPH

Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé

Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits

Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé

Votre enfant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : _____ #P du dossier : _____

- A Votre identité
- B Vie quotidienne
- C Vie scolaire ou étudiante
- D Votre situation professionnelle
- E Expression des demandes de droits et prestations
- F Vie de votre aidant familial

Pour les demandes concernant les enfants, les **rubriques A, B, C, et E** sont à remplir.

Précisions :

Pour la **partie B**, remplir le formulaire selon les **besoins de l'enfant** et non des parents.

Pour la **partie E**, préciser en **E2 les besoins de l'enfant** (« besoin de la présence d'une aide humaine en classe pour : et lister pourquoi l'enfant à besoin de l'aide humaine le plus précisément possible)

La **partie D** ne concerne pas les demandes pour les enfants.

La **partie F est facultative** (permet de recueillir des éléments sur le rôle et la place de l'aidant auprès de la personne en situation de handicap).

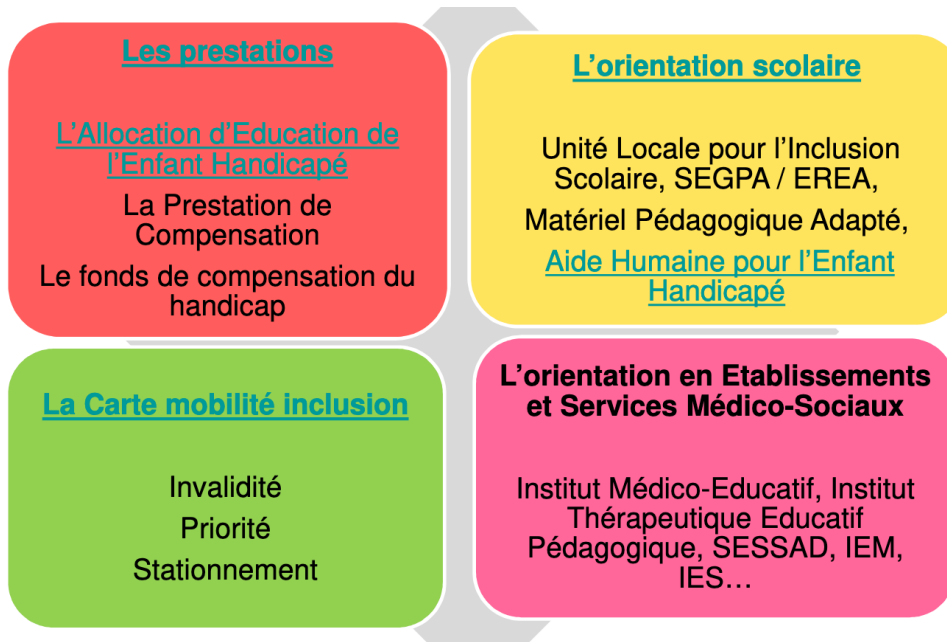
3/ Justificatif d'identité : pièce d'identité française ou européenne ou titre de séjour en cours de validité (celle des parents pour les demandes concernant les enfants)

4/ Justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois EDF, GDF...),

5/ Le GEVA-Sco 1^{ère} demande renseigné par l'école (par l'enseignant en amont de l'équipe éducative et complété par le directeur lors de l'Equipe Educative en fonction des interventions des parents et des professionnels présents) + productions scolaires si utiles à l'évaluation de la demande.

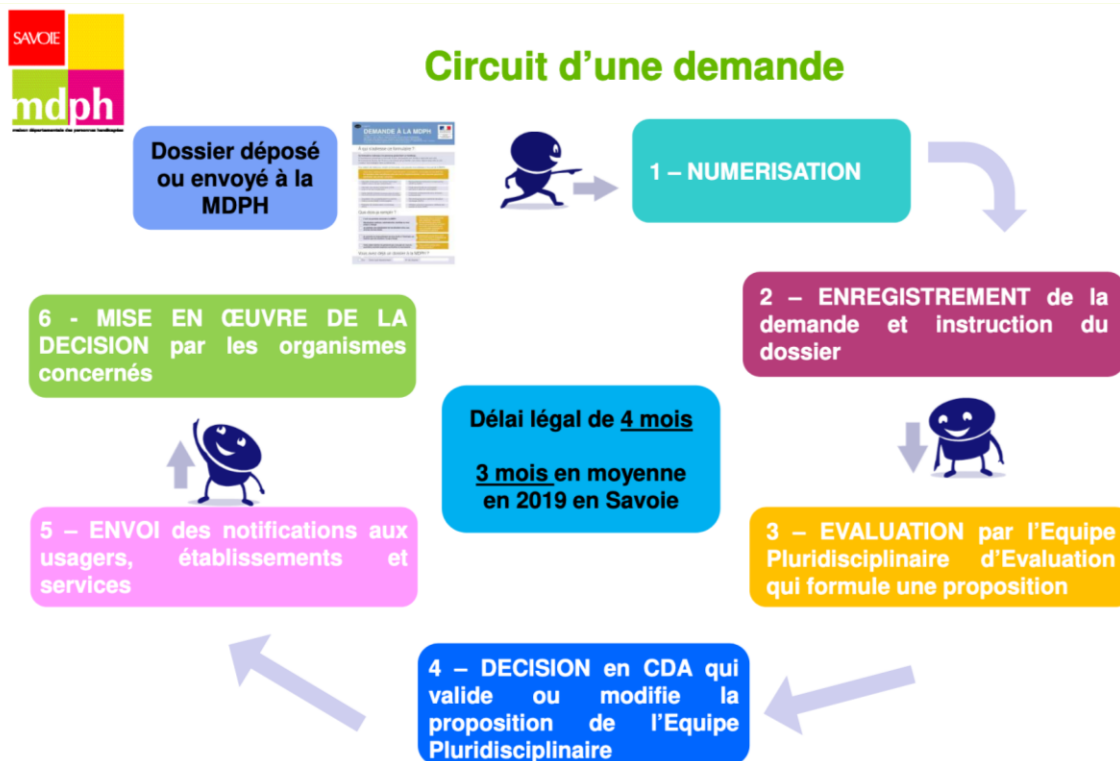
6/ Compte-rendu et/ou bilans de spécialistes : psychologue (éducation nationale, libéral, CMP...), orthophonie, psychomotricité, ergothérapie...

Les réponses de la MDPH selon les domaines de besoins



Le circuit d'une demande

Précision : les parents doivent envoyer les documents (formulaire et justificatifs identité et domicile) **avant les dates butoirs**. Les autres pièces des différents professionnels peuvent être envoyés par la suite.



Cas N°1 Rejet de la demande : la notification MDPH envoyée par courrier aux familles leur indique les modalités de recours (sous un délai de 2 mois et en apportant des pièces supplémentaires pour justifier la demande).

Cas N°2 Acceptation de la demande : la notification MDPH envoyée par courrier aux familles précise les droits accordés et les durées. L'élève fait alors l'objet d'un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS).

L'enseignant référent veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet. Il pilote une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) chaque année pour réévaluer les besoins de l'élève et envisager les perspectives avec toutes les personnes concernées.

Il adresse à l'école le **GEVA-Sco Réexamen** qui sera complété par l'enseignant de l'élève concerné.

Version 2 de septembre 2016

GEVA-Sco
Scolarisation

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation
et/ou de formation: support de recueil d'informations

RÉEXAMEN

RÉALISER LE FORMULAIRE

Cachet MDPH